

M. de Royan

M. de Royan

3266

time

ort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 MARS 1948 194

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix sept du mois  
aux 4 e mars, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 13 mars 1948.

Etaients présents : MM. Regazoni Ch, Vaissière,  
Rochedereux Chamboulan, Prugnaud, Melle RIKOSKY  
MM. Boudet, Bouchet, Brotreau, Bujard, Chollet,  
Counil, Domecq, Dufour, Guillaud, Jacquet,  
Moulinos, Pouget, Reutin.

Avant donné pouvoir :  
Absents : MM. M. Chazeaud A.  
Bujard, M. Simon A M. Domecq, M. Métadier A  
M. Dufour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A la clôture de l'exercice 1947 un crédit n'est  
été insuffisant en raison des indemnités accor-  
ées aux employés auxiliaires.



Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits **Royan**

Ont signé au registre : MM. \_\_\_\_\_

**Les membres présents.**

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

*NIHIL*

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*